

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mai à 20h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement convoqué, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne GRIGNON,
Maire.

Étaient présents :

Anne GRIGNON, Maire
Stéphanie LAHILAIRE, Stéphane JOST, Norbert GUADAGNIN, Adjointes au Maire,
Valérie ALLEAUME, Jean-Marc DUTECH, Martial GOUSSARD, Marion HAREL-
LOUVANCOUR, Jérémie HERVÉ, Nadia MACULOTTI, Yves MAGNÉ, Jean-Philippe
MARCHAND, Thierno RENOULT,
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents représentés :

Anne BERGANTZ représentée par Stéphane JOST
Raymond DAVID représenté par Anne GRIGNON
Delphine HILBERT représentée par Jérémie HERVÉ

Étaient absents : Laure BONGERT, Christiane GROS, Valérie ORAIN

Secrétaire de séance : Jean-Philippe MARCHAND

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du compte rendu de la séance du 26 mars 2025
Tarifs de la restauration scolaire
Tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)
Approbation du règlement intérieur de l'accueil de loisirs (ALSH)
Approbation du règlement intérieur du restaurant scolaire
Création de postes pour l'accueil de loisirs sans hébergement
Fête de l'école : convention avec la Récré et l'école
Signature de la convention avec le SIVOM de la Région du Mesnil Saint Denis pour
l'utilisation des installations sportives de la piscine
Signature de la convention territoriale globale de service avec la Caisse d'Allocations
Familiales des Yvelines
Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel coordonné par le
Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) – Approbation de la convention constitutive
Approbation de l'opération reconstruction du club house (et extension de son usage à
l'ensemble des équipements sportifs et de loisirs du site) pour la demande de subvention
Etat programmation 2025
Approbation de l'opération implantation d'un système de vidéoprotection sur la Commune
pour la demande de subvention Etat programmation 2025
Approbation de l'opération création de solutions naturelles à la gestion des eaux de
ruissellement agricole du Vallon du Pommeret pour la demande de subvention Etat
programmation 2025
Formation du jury d'assises – année 2026 – tirage au sort en séance publique à partir de
la liste électorale
Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Jean-Philippe MARCHAND est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 MARS 2025

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 26 mars 2025.

2025-14- TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Vu l'article R. 531-52 du code de l'éducation qui prévoit que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et des écoles élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,

Considérant que ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée,

Considérant le niveau des charges lié à l'organisation du service, qui s'ajoute au coût du repas facturé par le prestataire,

Il convient de réajuster les tarifs du restaurant scolaire à effet du 1^{er} septembre 2025,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs du restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2025 comme suit :

TARIFS applicables au 1^{er} septembre 2025	Le repas
TARIF 1 (QF annuel inférieur à 7 637)	4,31 €
TARIF 2 (QF annuel de 7 638 à 12 600)	4,91 €
TARIF 3 (QF annuel de 12 601 à 18 750)	5,55 €
TARIF 4 (QF annuel de 18 751 à 25 000)	5,70 €
TARIF 5 (QF annuel supérieur à 25 000)	5,87 €
<i>Tarif panier repas fourni par la famille dans le cas d'un programme d'accueil individualisé (PAI) validé</i>	4,91 €
QF ANNUEL = revenus imposables, cumulés des deux parents, divisés par le nombre de parts. <i>Le calcul du quotient familial est établi par année civile et se base sur l'avis d'imposition de l'année précédente. A défaut de justification des revenus, le tarif le plus élevé est appliqué.</i>	

2025-15- APPROBATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Madame LAHILAIRE présente les propositions d'augmentation des tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
FIXE les tarifs de l'accueil de loisirs, services périscolaire et extrascolaire, selon les tableaux annexés à la présente délibération.

**SERVICE EXTRACOLAIRE
TARIFS à compter du 01 septembre 2025**



MAJORATION journalière (en cas d'inscription hors délai pour les mercredis et vacances)	demi-journée SANS repas		5,00 €
	demi-journée AVEC repas ou journée complète		8,00 €
Indemnité de retard après 19h (facturée par 1/2 h entamée)			13,00 €
Majoration journalière par VEILLEE	8,00 €	Majoration journalière par NUITEE	13,00 €

**FORMULES quotidiennes (goûters compris l'après-midi)
TARIFS VACANCES SCOLAIRES ET TARIFS MERCREDI HORS VACANCES**

Le service extrascolaire accueille les enfants aux horaires suivants :

MATIN : 7 H 30 - 12 H 00
Repas : 12 H 00 - 13 H 30
APRÈS-MIDI : 13 H 30 - 19 H 00

Le 1er enfant est l'enfant utilisant le plus d'heures de service par période de facturation donnée

JOURNÉE AVEC REPAS						VACANCES SCOLAIRES					
	T1	T2	T3	T4	T5						
1er enfant	20,76 €	24,33 €	26,59 €	31,21 €	32,44 €						
2e enfant	17,02 €	19,94 €	21,80 €	25,59 €	26,59 €						
DEMI-JOURNÉE SANS REPAS						DEMI-JOURNÉE AVEC REPAS					
	T1	T2	T3	T4	T5		T1	T2	T3	T4	T5
1er enfant	11,06 €	12,94 €	14,14 €	16,08 €	17,26 €	1er enfant	16,55 €	19,41 €	21,23 €	24,71 €	25,88 €
2e enfant	9,06 €	10,61 €	11,61 €	13,19 €	14,15 €	2e enfant	13,59 €	15,92 €	17,40 €	20,26 €	21,23 €

MERCREDI JOURNÉE AVEC REPAS						MERCREDIS					
	T1	T2	T3	T4	T5						
1er enfant	17,85 €	20,93 €	22,86 €	26,85 €	27,90 €						
2e enfant	14,65 €	17,15 €	18,75 €	22,01 €	22,86 €						
MERCREDI DEMI-JOURNÉE SANS REPAS						MERCREDI DEMI-JOURNÉE AVEC REPAS					
	T1	T2	T3	T4	T5		T1	T2	T3	T4	T5
1er enfant	9,50 €	11,13 €	12,17 €	13,83 €	14,83 €	1er enfant	14,25 €	16,70 €	18,25 €	21,25 €	22,27 €
2e enfant	7,78 €	9,12 €	9,99 €	11,33 €	12,18 €	2e enfant	11,67 €	13,69 €	14,97 €	17,42 €	18,26 €

TARIF 1 : QF ANNUEL inférieur à 7 637 €	TARIF 2 : QF ANNUEL de 7 638 à 12 600 €
TARIF 3 : QF ANNUEL de 12 601 à 18 750 €	TARIF 4 : QF ANNUEL de 18 751 à 25 000 €
TARIF 5 : QF ANNUEL supérieur à 25 000 €	
QF ANNUEL = Revenus imposables cumulés des deux parents divisés par le nombre de parts. Le calcul du QF est établi par année civile et se base sur l'avis d'imposition de l'année précédente. A défaut de justificatif de revenus, le tarif le plus élevé est appliqué.	

SERVICE PERISCOLAIRE TARIFS à compter du 01 septembre 2025



Heure de service périscolaire de dépannage - hors souscription d'une des formules. Ce tarif s'applique également pour le forfait 2 jours pour l'utilisation du service hors jours fixés préalablement.	9,00 €	1er enfant
	6,00 €	2ème enfant
Heure de service périscolaire en cas de dépassement ponctuel d'une des formules	5,00 €	
Indemnité de retard après 19h (facturée par 1/2 h entamée)	13,00 €	

FORMULES MENSUELLES (goûters compris) :

Inscription le 20 du mois précédent

Le service périscolaire accueille les enfants scolarisés à l'Ecole des Sources selon règlement intérieur en vigueur et aux horaires suivants :

MATIN : 7 H 30 – 8 H 45

SOIR : 16 H 30 - 19 H 00

Le 1er enfant est l'enfant utilisant le plus d'heures de service par période de facturation donnée

Formule MATIN Tarifs mensuels					
	T1	T2	T3	T4	T5
1er enfant	35,33 €	39,57 €	43,81 €	45,93 €	47,34 €
2e enfant	28,98 €	32,46 €	35,92 €	37,67 €	38,82 €

Formule SOIR F1 Tarifs mensuels avec GOUTERS					
Départ AVANT 17 H 30					
	T1	T2	T3	T4	T5
1er enfant	50,64 €	56,72 €	62,79 €	65,83 €	67,87 €
2e enfant	41,53 €	46,51 €	51,49 €	53,99 €	55,65 €

Formule SOIR F3 Tarifs mensuels avec GOUTERS					
Départ AVANT 19 H 00					
	T1	T2	T3	T4	T5
1er enfant	65,94 €	73,87 €	81,79 €	85,74 €	88,38 €
2e enfant	54,07 €	60,57 €	67,05 €	70,32 €	72,46 €

Formule SOIR F2 Tarifs mensuels avec GOUTERS					
Départ AVANT 18 H 15					
	T1	T2	T3	T4	T5
1er enfant	58,88 €	65,94 €	73,02 €	76,55 €	78,91 €
2e enfant	48,29 €	54,07 €	59,88 €	62,77 €	64,71 €

Formule SOIR 2 jours Tarifs mensuels 2 Jours Fixes par semaine					
Départ AVANT 19H					
	T1	T2	T3	T4	T5
1er enfant	46,18 €	51,71 €	57,24 €	60,01 €	61,86 €
2e enfant	37,85 €	42,39 €	46,94 €	49,22 €	50,72 €

TARIF 1 : QF ANNUEL inférieur à 7 637 €
TARIF 3 : QF ANNUEL de 12 601 à 18 750 €
TARIF 5 : QF ANNUEL supérieur à 25 000 €

TARIF 2 : QF ANNUEL de 7 638 à 12 600 €
TARIF 4 : QF ANNUEL de 18 751 à 25 000 €

QF ANNUEL = Revenus imposables cumulés des deux parents divisés par le nombre de parts.
Le calcul du QF est établi par année civile et se base sur l'avis d'imposition de l'année précédente. A défaut de justificatif de revenus, le tarif le plus élevé est appliqué.

2025-16- APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Madame LAHILAIRE présente les propositions de modifications du règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) applicables à compter du 1^{er} septembre 2025. Les modifications sont notamment liées à la mise en place d'un portail internet Espace Familles pour les inscriptions au restaurant scolaire et à l'accueil de loisirs.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur de l'ALSH,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement applicable à compter du 1^{er} septembre 2025.

AUTORISE le Maire à signer ledit règlement.

2025-17- APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Madame LAHILAIRE présente le projet de modification du règlement intérieur de la restauration scolaire pour la prochaine rentrée scolaire. Les modifications sont notamment liées à la mise en place d'un portail internet Espace Familles pour les inscriptions au restaurant scolaire et à l'accueil de loisirs.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur scolaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur du restaurant scolaire applicable à partir du 1^{er} septembre 2025.

AUTORISE le Maire à signer ledit règlement.

2025-18- CREATION DES POSTES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il convient de créer des postes d'adjoint d'animation pour faire face à accroissement temporaire d'activité pendant l'année scolaire ou les périodes de vacances scolaires,

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer 6 postes d'adjoint d'animation non permanents à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité :

2 postes à raison de 4 heures hebdomadaires, 2 postes à raison de 8 heures hebdomadaires et 1 poste à raison de 15 heures hebdomadaires, 1 poste à raison de 20 heures hebdomadaires,

DECIDE que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation,

AUTORISE le paiement des heures complémentaires ou supplémentaires que pourraient effectuer les agents à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

2025-19- FETE DE L'ECOLE : CONVENTION AVEC LA RECRE ET L'ECOLE

Madame LAHILAIRE rappelle que cette année la fête de l'école aura lieu le 21 juin 2025 et qu'il convient de prévoir notamment les modalités d'utilisation des locaux de l'école et du centre polyvalent.

Le Conseil municipal,

Vu le projet de convention entre la commune, l'école des Sources et l'association « La Récré »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention relative à l'organisation de la fête de l'école entre la commune, l'école des Sources et l'association « La Récré »,

AUTORISE le maire à signer ladite convention.

SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE SIVOM DE LA REGION DU MESNIL SAINT DENIS POUR L'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA PISCINE

Ce point retiré de l'ordre du jour.

2025-20- SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES

Madame Stéphanie LAHILAIRE rappelle que la convention territoriale globale de service conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines est arrivée à échéance le 31 décembre 2024.

La convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Ce projet est établi à partir d'un état des lieux partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune (figurant en annexe 1 de la convention)

- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- Voir de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Les objectifs partagés au regard des besoins sont les suivants :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'approuver la Convention territoriale globale et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la Convention territoriale globale pour la période 2025/2028,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la Convention territoriale globale à conclure avec la Caisse d'Allocations familiales des Yvelines pour la période 2025-2028,

AUTORISE le maire à signer la Convention globale territoriale et tous les actes y afférents.

2025-21- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL COORDONNE PAR LE SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES – APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Madame le Maire rappelle que la Commune a adhéré au dernier groupement d'achat de gaz coordonné par le Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY). Ce marché prendra fin le 31 décembre 2026. Le SEY initie un nouveau marché européen d'achat de gaz couvrant la période 2027-2030

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants ;
Vu le Code de l'Energie,
Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
Vu la convention constitutive du groupement ;

Considérant l'obligation pour les acheteurs publics de sélectionner un fournisseur de gaz après mise en concurrence préalable,
Considérant qu'un groupement de commandes permet de mutualiser les coûts liés à la procédure de passation des marchés ;
Considérant l'importance de cette mutualisation pour constituer des marchés attractifs et compétitifs pour les fournisseurs ;
Considérant l'expertise et l'expérience du Syndicat d'Energie des Yvelines en matière d'achat d'énergie ;
Considérant l'intérêt de la commune de Lévis Saint Nom à adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, coordonné par le SEY, pour ses propres besoins ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes d'achat de gaz naturel du Syndicat d'Energie des Yvelines,

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes d'achat de gaz naturel ci-annexée,

AUTORISE le maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

APPROUVE la participation financière (calculée suivant la formule définie dans la convention constitutive) correspondant aux frais de fonctionnement du groupement de commandes et l'imputation de ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant.

2025-22- APPROBATION DE L'OPERATION RECONSTRUCTION DU CLUB HOUSE (ET EXTENSION DE SON USAGE A L'ENSEMBLE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS DU SITE) POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION ETAT PROGRAMMATION 2025

Madame le maire rappelle que la commune souhaite poursuivre les travaux visant le confortement du centre village par des travaux de modernisation des espaces publics et de loisirs ; elle souhaite ainsi reconstruire le club house, chalet du tennis, et étendre son usage à l'ensemble des utilisateurs des équipements sportifs et de loisirs du site. Le coût de ce projet est estimé à 578 525,64 euros HT soit 694 230,77 euros TTC.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant les travaux de reconstruction du club house (et extension de son usage à l'ensemble des équipements sportifs et de loisirs du site) estimé à 578 525,64 euros HT soit 694 230,77 euros TTC,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions Etat - exercice 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte l'avant-projet des travaux de reconstruction du club house (et extension de son usage à l'ensemble des équipements sportifs et de loisirs du site) estimé à 578 525,64 euros HT soit 694 230,77 euros TTC

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

- 117 000 euros de subvention au titre de la DETR (30 % du HT plafonné à un montant de 390 000 euros),
- Autofinancement de la commune de la part non subventionnée, soit 577 230,77 euros dont 115 705,13 euros de TVA,

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2025, article 231 section d'investissement,

RAPPELLE que Madame le Maire a par délibération du Conseil Municipal n°2025-2 en date du 13 février 2025 reçu délégation, en application de l'article L.2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour demander à tout organisme financeur, sans restriction, l'attribution de subventions. Cette délégation est consentie pour toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quel qu'en soit l'objet ou le montant.

2025-23- APPROBATION DE L'OPERATION IMPLANTATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION SUR LA COMMUNE POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION ETAT PROGRAMMATION 2025

Madame le maire rappelle que souhaitant faire face aux problématiques auxquelles elle est confrontée, de répondre davantage aux demandes sociales de prévention et de sécurité et de lutter contre le sentiment d'insécurité, la commune de Lévis Saint Nom a décidé de s'engager dans la mise en place de caméras de vidéoprotection sur l'espace public de la commune. Le coût de ce projet est estimé à 10 345,40 euros HT soit 12 414,48 euros TTC.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant l'opération implantation d'un système de vidéoprotection sur la commune estimée à 10 345,40 euros HT soit 12 414,48 €euros TTC,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions Etat - exercice 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte l'avant-projet de l'opération implantation d'un système de vidéoprotection sur la commune estimée à 10 345,40 euros HT soit 12 414,48 €euros TTC,

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

- 3 104 euros de subvention au titre de la DETR (30 %),
- 3 621 euros de subvention de la Région (subvention sollicitée),
- Autofinancement de la commune de la part non subventionnée, soit 5 689,48 euros dont 2069,08 euros de TVA,

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2025, article 2158 section d'investissement,

RAPPELLE que Madame le Maire a par délibération du Conseil Municipal n°2025-2 en date du 13 février 2025 reçu délégation, en application de l'article L.2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour demander à tout organisme financeur, sans restriction, l'attribution de subventions. Cette délégation est consentie pour toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quel qu'en soit l'objet ou le montant.

2025-24- APPROBATION DE L'OPERATION CREATION DE SOLUTIONS NATURELLES A LA GESTION DES EAUX DE RUISSELLEMENT AGRICOLE DU VALLON DU POMMERET POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION ETAT PROGRAMMATION 2025

Madame le maire rappelle que la commune souhaite prévenir les risques d'inondation sur la commune et précise que le projet de travaux de création de solutions naturelles à la gestion des eaux de ruissellement agricole du Vallon du Pommeret à Lévis Saint Nom estimé à 16 640 euros HT soit 19 968 euros TTC peut faire l'objet d'une subvention d'investissement au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires appelé « Fonds vert »,

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant l'opération création de solutions naturelles à la gestion des eaux de ruissellement agricole du Vallon du Pommeret estimée à 16 640 euros HT soit 19 968 euros TTC,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions Etat - exercice 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte l'avant-projet de l'opération création de solutions naturelles à la gestion des eaux de ruissellement agricole du Vallon du Pommeret estimée à 16 640 euros HT soit 19 968 euros TTC,

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

- 13 312 euros de subvention au titre du Fonds Vert (80 % du HT),
- Autofinancement de la commune de la part non subventionnée, soit 6 656 euros dont 3 328 euros de TVA,

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif assainissement 2025, article 2158 section d'investissement,

RAPPELLE que Madame le Maire a par délibération du Conseil Municipal n°2025-2 en date du 13 février 2025 reçu délégation, en application de l'article L.2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour demander à tout organisme financeur, sans restriction, l'attribution de subventions. Cette délégation est consentie pour toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quel qu'en soit l'objet ou le montant.

Madame le Maire demande à ajouter un point complémentaire à l'ordre du jour :

Avis sur le projet de SAGE ORGE YVETTE

A l'unanimité les membres acceptent.

2025-25- AVIS SUR LE PROJET DE SAGE ORGE YVETTE

Monsieur JOST précise que le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Orge-Yvette (le SAGE) révisé a été transmis pour avis à la Commune le 25 février dernier.

Le Conseil municipal,

Vu le code de l'Environnement, notamment les articles L212-35 et suivants, et R212-46 et suivants,

Vu la délibération de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'aménagement de Gestion des Eaux de l'Orge et de l'Yvette en date du 13 février 2025 adoptant le projet de SAGE à soumettre pour avis aux structures et collectivités conformément à l'article R212-39 du code de l'environnement,

Vu le projet de SAGE révisé transmis pour avis par courriel du 25 février 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Versant de l'Orge et de l'Yvette.

FORMATION DU JURY D'ASSISES – ANNEE 2026 – TIRAGE AU SORT EN SEANCE PUBLIQUE A PARTIR DE LA LISTE ELECTORALE

Il a été procédé à un tirage au sort à partir de la liste électorale de trois personnes pour la formation du jury d'assises de l'année 2026.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

/

QUESTIONS DIVERSES

Thierno RENOULT demande si l'arrêté municipal relatif au bruit pourrait être modifié pour permettre la tonte des pelouses le dimanche matin de 10h à 12h.

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 3 juillet prochain.

Les élus échangent sur le format et les activités de la fête de l'automne qui aura lieu en septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le maire
Anne GRIGNON

A handwritten signature in dark ink, featuring a large, stylized 'A' with a horizontal line extending to the right and a vertical line crossing it.

Le Secrétaire de séance
Jean-Philippe MARCHAND

A handwritten signature in dark ink, featuring a large, stylized 'J' with a horizontal line extending to the right and a vertical line crossing it.